



# Déclaration des Ministres sur l'authentification pour le commerce électronique

**Instruments  
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE, *Déclaration des Ministres sur l'authentification pour le commerce électronique*, OECD/LEGAL/0300

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

---

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

---

## **Date(s)**

Adopté(e) le 09/10/1998

Noté(e) par le Conseil le 19/10/1998

Abrogé(e) le 18/11/2016

**LES GOUVERNEMENTS DES PAYS MEMBRES DE L'OCDE<sup>1</sup>, LORS DE LA CONFÉRENCE D'OTTAWA (CANADA) INTITULÉE « UN MONDE SANS FRONTIÈRES : CONCRÉTISER LE POTENTIEL DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE MONDIAL »,**

**CONSIDÉRANT** les gains sociaux et économiques significatifs procurés par les technologies de l'information et des communications et par le commerce électronique ;

**CONSIDÉRANT** le rôle éminent de l'industrie dans le développement des technologies de l'information et des communications et du commerce électronique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin du gouvernement et de l'industrie de stimuler la confiance des utilisateurs pour faciliter le développement du commerce électronique ;

**CONSIDÉRANT** le développement rapide de technologies et mécanismes d'authentification et leur importance dans le contexte des technologies de l'information et des communications et du commerce électronique à l'échelle mondiale ;

Et **CONSIDÉRANT** l'impact potentiel que des solutions nationales diverses relatives à l'authentification électronique pourraient avoir sur le développement du commerce électronique mondial.

**RECONNAISSANT** que des travaux sont en cours au niveau international pour faciliter les transactions électroniques transfrontières et l'utilisation des techniques et mécanismes d'authentification afin de stimuler le développement du commerce électronique à l'échelle mondiale ;

**RECONNAISSANT** que les parties contractantes pourront choisir les mécanismes adaptés à leurs besoins d'authentification dans le cadre de leur pratique du commerce électronique, notamment des technologies spécifiques de d'authentification électronique, des dispositifs contractuels ou d'autres moyens pour la validation des transactions électroniques, et qu'elles peuvent utiliser des moyens judiciaires ou autres de résolution de conflit pour prouver la validité de ces transactions ;

**RECONNAISSANT** que les pouvoirs publics peuvent contribuer à promouvoir le commerce électronique dans leur rôle d'utilisateurs de technologies, produits et services d'information et de communications, notamment des mécanismes électroniques d'authentification ;

**RECONNAISSANT** que les règles spécifiques de technologie ou de support pour l'enregistrement, le stockage ou la transmission de l'information (par exemple, certaines exigences fondées sur le papier) pourraient entraver le développement du commerce électronique et l'utilisation des mécanismes d'authentification électroniques ;

**RECONNAISSANT** que, le cas échéant, des normes et des codes de conduite émanant du secteur privé, plutôt qu'imposées par les gouvernements, peuvent fournir un outil efficace pour développer la confiance de l'utilisateur dans le commerce électronique mondial ; et

**RECONNAISSANT** qu'ils poursuivront le dialogue au sein de l'OCDE -- impliquant les gouvernements, les entreprises et l'industrie, et les représentants des utilisateurs -- pour discuter de manière plus approfondie les technologies et les divers modèles d'authentification destinés à faciliter le commerce électronique mondial qui sont actuellement utilisés ou en voie d'émergence dans les pays Membres et, en particulier les travaux en cours dans l'Organisation, dans le cadre du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC), pour faciliter l'échange d'information par la compilation d'un inventaire des approches de l'authentification et l'organisation d'ateliers mixtes OCDE-secteur privé dans l'année à venir.

**SE DÉCLARENT RÉSOLUS À :**

- adopter une approche non discriminatoire à l'égard des mécanismes d'authentification électroniques émanant d'autres pays ;

- encourager les efforts pour développer des technologies et mécanismes d'authentification et faciliter l'utilisation de ces technologies et mécanismes pour le commerce électronique ;
- amender, le cas échéant, les exigences spécifiques sur la technologie ou les supports dans les lois actuelles ou les politiques susceptibles d'entraver l'utilisation des technologies de l'information et des communications et des mécanismes d'authentification électroniques, en tenant compte des dispositions appropriées de la Loi type sur le commerce électronique adoptée par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (UNCITRAL) en 1996 ;
- procéder à la mise en oeuvre des technologies d'authentification électronique pour améliorer la délivrance au public des services et programmes gouvernementaux ;
- continuer d'oeuvrer à l'échelon international, conjointement avec les entreprises, l'industrie, et les représentants des utilisateurs, pour que les technologies et mécanismes d'authentification facilitent le commerce électronique mondial.

---

<sup>1</sup> Incluant les Communautés européennes.

## Adhérents\*

### Membres de l'OCDE

Allemagne  
Australie  
Autriche  
Belgique  
Canada  
Chili  
Corée  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
États-Unis  
Finlande  
France  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Israël  
Italie  
Japon  
Lettonie  
Luxembourg  
Mexique  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République slovaque  
République tchèque  
Royaume-Uni  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie

### Non-Membres

Union Européenne

---

\*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

## À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

## Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).